

Tableau comparatif des différentes formes de sociétés d'exercice libéral

Critères	SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)	SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée)	SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions)	SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme)
Responsabilité dettes sociales	Limitée aux apports, sauf faute de gestion	Limitée aux apports, sauf faute de gestion	Commandités : responsabilité illimitée ; Commanditaires : limitée aux apports	Limitée aux apports, sauf faute de gestion
Nombre d'associés	1 associé min. (SELURL possible)	1 associé min. (SASU possible)	4 associés min.	2 associés min.
Capital social	Pas de minimum	Pas de minimum	37 000 € min.	37 000 € min.
Gestion	Gérant(s) (associé ou non)	Président (associé ou non), éventuellement un directeur général	Gérant(s) (commandité(s))	Conseil d'administration + Directeur Général
tonctions de	Par un associé exerçant dans la SEL	•	Par un associé exerçant dans la SEL	Par un associé exerçant dans la SEL

Critères	SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)	SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée)	SELCA (Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions)	SELAFA (Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme)
Régime fiscal	IS* (possibilité IR sous conditions)	IS (possibilité IR** sous conditions)	IS (possibilité IR sous conditions)	IS uniquement
	TNS (Travailleur Non Salarié) si gérant majoritaire, assimilé salarié sinon	Assimilé salarié (cotisations comme un salarié)	Commandités : TNS si gérants ; Commanditaires : assimilés salariés	Assimilé salarié
•	Moyenne (plus rigide qu'une SELAS)	Très souple (liberté d'organisation statutaire)	Moyenne (réglementée par les statuts et la loi)	Peu souple (rigide comme une SA)
Cession des droits sociaux	Décidée à la majorité des ¾ des porteurs de parts exerçant leur profession au sein de la SEL	Décidée à la majorité des2/3 des porteurs de parts exerçant leur profession au sein de la SEL	Selon la qualité de l'associé	Modalités déterminées dans les statuts

Résumé des choix possibles :

- SELARL: Adaptée aux professions libérales souhaitant un contrôle strict des associés et un cadre sécurisé.
- **SELAS** : Idéale pour la flexibilité de gestion et l'entrée d'investisseurs.
- **SELCA** : Convient aux structures nécessitant des investisseurs externes tout en gardant le contrôle de la gestion.
- SELAFA: Préférable pour les grandes structures souhaitant lever des fonds et avoir une gestion formalisée.

^{*}IS= Impôt sur le bénéfice : Fait supporter l'imposition des bénéfices sur la société directement. Les associés sont, quant à eux, imposés personnellement sur les rémunérations et les dividendes qu'ils perçoivent.

^{**}IR=Impôt sur le revenu : Imposition directe des bénéfices au nom de chaque associé.